



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 194 du 21 octobre 2025.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hérault dans le cadre de travaux de chemisage dans l'allée du cimetière par l'entreprise ORTEC.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules rue Victor Hérault afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 octobre 2025, les deux places de stationnement situées rue Victor Hérault au droit de l'allée du Cimetière seront strictement réservées à l'entreprise ORTEC dans le cadre de travaux de chemisage programmés dans l'allée du cimetière.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux services techniques municipaux à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 22 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 22 octobre 2025.



L'Adjoint délégué,

Gérald LECLERCQ